

Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes

Olivier MARION
Laura MOYON
Johann CARDES

OFFICE SOCIO-CULTUREL MONTAIRIN

**

Association Loi 1901

**

10, Avenue de l'Île de France
44550 MONTAIR-DE-BRETAGNE
SIREN 320 075 674

Rapport du commissaire aux
comptes sur les comptes annuels
Exercice clos au 31/12/2025



tél. 02.51.10.09.10 fax 02.51.10.09.11 web www.ecmarion.fr
101, avenue François MITTERRAND - BP 47 - 44611 SAINT-NAZAIRE CEDEX

Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes

Olivier MARION
Laura MOYON
Johann CARDES

OFFICE SOCIO-CULTUREL MONTOIRIN
Association loi 1901
10, Avenue de l'Île de France
44550 MONTOIR DE BRETAGNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31/12/2025

Monsieur le Président,
Mesdames,
Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale DU 30/05/2024, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association **OFFICE SOCIO-CULTUREL MONTOIRIN** relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2025**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie

« Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.



tél. 02.51.10.09.10 fax 02.51.10.09.11 web www.ecmarion.fr
101, avenue François MITTERRAND - BP 47 - 44611 SAINT-NAZAIRE CEDEX

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n° 2018-06 actualisé du règlement 2023-03 relatif à la modernisation des états financiers, exposées dans la note "2.2 – Changement de méthode comptable" de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

L'annexe des comptes annuels précise les conventions générales comptables appliquées et notamment celles relatives à l'indépendance des exercices. Dans le cadre de nos travaux, nous avons contrôlé que la comptabilisation des subventions respectait le principe d'indépendance des exercices.

L'annexe des comptes annuels expose au paragraphe « 2.5 – Créances et dettes », les modalités de valorisation des créances et dettes ainsi que les principes retenus pour la dépréciation des créances ; Dans le cadre de nos travaux, nous avons vérifié, aux travers de l'examen des comptes, la correcte évaluation des principales créances et dettes à la clôture de l'exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'Association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

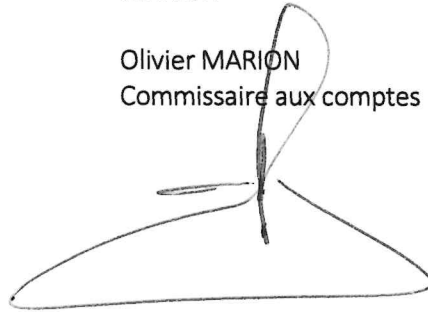
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint-Nazaire,
Le 11/06/2026.

Pour la société de commissariat aux comptes
MARION

Olivier MARION
Commissaire aux comptes

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop at the bottom and a vertical stroke extending upwards from the center of the loop, ending in a small hook.

Comptes annuels
au 31.12.2025

BILAN

Actif	Du 01/01/2025 au 31/12/2025			31.12.2024
	Brut	Amort	Net	Total
FRAIS D'ETABLISSEMENT (1)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21 166.20	17 520.17	3 646.03	4 862.49
FRAIS DE DEVELOPPEMENT				
DONATIONS TEMPORAIRES D'USUFRUIT				
CONCES. BREVETS LICENCES LOGICIELS DROITS & VAL SIMILAIRES	21 166.20	17 520.17	3 646.03	4 862.49
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS, AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	38 757.55	34 885.59	3 871.96	5 367.83
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INSTALLATION TECHNIQUE, MAT ET OUTILLAGE INDUS.	38 757.55	34 885.59	3 871.96	5 367.83
IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS, AVANCES ET ACOMPTES				
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
PARTICIPATIONS				
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
PRETS				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (2)	59 923.75	52 405.76	7 517.99	10 230.32
STOCKS ET EN-COURS	1 027.94		1 027.94	983.75
CREANCES D'EXPLOITATION	303 324.86	360.62	302 964.24	241 030.42
CREANCES CLIENTS, USAGERS ET COMPTES RATTACHES	25 590.33	360.62	25 229.71	23 117.48
CREANCES RECUES PAR LEGS ET DONATIONS				
AUTRES CREANCES	261 173.91		261 173.91	201 683.62
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	16 560.62		16 560.62	16 229.32
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET JETONS DETENUS				
DISPONIBILITES	407 829.82		407 829.82	361 067.33
TOTAL ACTIF CIRCULANT (3)	712 182.62	360.62	711 822.00	603 081.50
FRAIS D'EMISSION DES EMPRUNTS (4)				
PRIMES DE REMBOURSEMENTS DES OBLIGATIONS / EMPRUNTS (5)				
ECART DE CONVERSION ACTIF (6)				
TOTAL GENERAL	772 106.37	52 766.38	719 339.99	613 311.82

BILAN

Passif	31/12/2025 Montant	31.12.2024 Total
FONDS PROPRES		
FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE		
FONDS PROPRES STATUTAIRES		
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES	58 825.47	58 825.47
FONDS PROPRES AVEC DROIT DE REPRISE		
FONDS PROPRES STATUTAIRES		
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES		
ECART DE REEVALUATION		
RESERVES		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES POUR PROJET DE L'ENTITE	23 629.60	23 629.60
AUTRES RESERVES		
REPORT A NOUVEAU	153 192.45	-28 018.73
EXEDENT OU DEFICIT DE L'EXERCICE	27 412.82	181 211.18
SITUATION NETTE (1)	263 060.34	235 647.52
AUTRES FONDS		
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL AUTRES FONDS (2)		
TOTAL FONDS PROPRES (1 + 2)	263 060.34	235 647.52
FONDS REPORTES LIES AUX LEGS ET DONATIONS		
FONDS DEDIES	3 500.00	7 000.00
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES (3)	3 500.00	7 000.00
PROVISIONS POUR RISQUES	3 200.00	123 212.46
PROVISIONS POUR CHARGES	147 695.86	
TOTAL PROVISIONS (4)	150 895.86	123 212.46
DETTES		
DETTES FINANCIERES		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET ASSIMILES (TITRES ASSOCIATIFS)		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	157.88	
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS		
DETTES D'EXPLOITATION		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	37 878.10	38 485.06
DETTES DES LEGS OU DONATION		
DETTES FISCALES ET SOCIALES	149 756.49	129 978.75
DETTES DIVERSES		
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES		
AUTRES DETTES	18 598.35	19 934.73
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	95 492.97	59 053.30
TOTAL DETTES (5)	301 883.79	247 451.84
ECARTS DE CONVERSION PASSIF (6)		
TOTAL GENERAL	719 339.99	613 311.82

COMPTE DE RESULTAT

Sélection période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Toutes les écritures

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025		31.12.2024
	Montant	Total	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION			
COTISATIONS	9 098.00		9 355.80
VENTES DE BIENS	25 078.06		40 057.95
DONT VENTES DE DONS EN NATURE			
VENTES DE PRESTATIONS DE SERVICE	884 179.74		885 724.30
DONT PARRAINAGES	127 789.09		133 208.84
VENTES DE BIENS ET SERVICES		909 257.80	925 782.25
CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	880 383.13		897 659.72
VERSEMT. DES FONDATEURS OU CONSOMMAT. DOTATION CONSOMPT.			
RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	3 982.70		2 000.00
DONS MANUELS	482.70		
MECENATS	3 500.00		2 000.00
LEGS, DONATIONS ET ASSURANCES-VIE			
CONTRIBUTIONS FINANCIERES			1 500.00
PRODUITS DE TIERS FINANCEURS		884 365.83	901 159.72
REPRISES / AMORT., DEPRECIAT. PROV.	700.69		53 876.55
PRODUITS DES CESSIONS D'IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	4 600.00		
UTILISATIONS DES FONDS DEDIES	7 000.00		
AUTRES PRODUITS	864.28		1 883.79
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)		1 815 886.60	1 892 058.11
CHARGES D'EXPLOITATION			
ACHATS DE MARCHANDISES	5 920.29		6 368.55
VARIATION DE STOCK	-44.19		-64.40
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	418 280.94		387 776.10
AIDES FINANCIERES			
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	63 252.95		59 283.69
SALAIRES	991 977.27		935 123.41
COTISATIONS SOCIALES	276 947.14		296 732.33
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS	29 256.25		17 047.95
DOTATIONS AUX PROVISIONS	3 200.00		700.69
VALEURS COMPTABLES DES IMMO. INCORP. ET CORPORELLES CEDEES			
REPORTS EN FONDS DEDIES	3 500.00		7 000.00
AUTRES CHARGES	3 907.48		8 394.94
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (2)		1 796 198.13	1 718 363.26
RESULTAT D'EXPLOITATION (1-2)		19 688.47	173 694.85

COMPTE DE RESULTAT

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025		31.12.2024
	Montant	Total	Total
PRODUITS FINANCIERS			
DE PARTICIPATION			
D'AUTRES VALEURS MOBILIERES ET CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE			
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	7 724.35		7 516.33
REPRISES SUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS			
DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE			
PRODUITS DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES CEDEES			
PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE VMP ET D'INSTRUMENTS DE TRESO.			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (3)		7 724.35	7 516.33
CHARGES FINANCIERES			
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS			
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES			
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE			
VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES CEDEES			
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VMP ET D'INSTRUMENTS DE TRESO.			
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (4)			
RESULTAT FINANCIER (3-4)		7 724.35	7 516.33
RESULTAT COURANT avant impôts (1-2+3-4)		27 412.82	181 211.18
PRODUITS EXCEPTIONNELS (5)			
CHARGES EXCEPTIONNELLES (6)			
RESULTAT EXCEPTIONNEL (5-6)			

COMPTE DE RESULTAT

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025		31.12.2024
	Montant	Total	Total
PARTICIPATION DES SALAIRES AUX RESULTATS (7)			
IMPOTS SUR LES BENEFICES (8)			
TOTAL DES PRODUITS (1+3+5)		1 823 610.95	1 899 574.44
TOTAL DES CHARGES (2+4+6+7+8)		1 796 198.13	1 718 363.26
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE		27 412.82	181 211.18
SOLDE DEBITEUR = PERTE			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
DONS EN NATURE	125 750.00		143 434.00
PRESTATION EN NATURE	158 173.32		155 253.27
BENEVOLAT			
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		283 923.32	298 687.27
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
SECOURS EN NATURE			
MISES A DISPOSITION GRATUITE DE BIENS	158 173.32		155 253.27
PRESTATION EN NATURE			
PERSONNEL BENEVOLE	125 750.00		143 434.00
TOTAL CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		283 923.32	298 687.27

COMPTE DE RESULTAT

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES PAR NATURE

Répartition par nature de charges			Répartition par nature de ressources		
TOTAL (871)			0.00	870 Dons en nature	
861	Mises à disposition gratuite de biens			870000 BENEVOLAT	125 750.00
861000	MISE A DISPOSITION GRATUITE DE BIENS	158 173.32		TOTAL (870)	125 750.00
TOTAL (861)			158 173.32	871 Prestations en nature	
864	Personnel bénévole			871000 PRESTATIONS EN NATURE	158 173.32
864000	PERSONNEL BENEVOLE	125 750.00		TOTAL (864)	158 173.32
Total charges contributions volontaires			283 923.32	Total produits contributions volontaires	283 923.32

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS DE L'OSCM

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

I – Présentation et faits caractéristiques

1.1 - Présentation de l'association

L'Office Socio Culturel Montoirin (OSCM) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Son siège social est fixé à Montoir-de-Bretagne ; il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration.

L'association est apolitique, s'interdit toute forme de discrimination, prône la tolérance et le respect d'autrui, et garantit la liberté de conscience de ses membres ainsi que l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes.

1.2 - Objet social et activités

S'appuyant sur les valeurs de solidarité, de laïcité et de dignité humaine, l'OSCM a pour but :

- de favoriser l'épanouissement et l'éducation de la personne ;
- de contribuer à l'exercice de la citoyenneté.

Pour atteindre cet objet, l'OSCM conçoit, développe et met en œuvre, sur le territoire de Montoir-de-Bretagne, des projets et actions :

- culturels (spectacles, ateliers, événements, animations locales, etc.) ;
- sociaux et éducatifs (projets à destination des habitants, activités de loisirs éducatifs, accompagnement de publics spécifiques, etc.) ;
- favorisant la participation des associations adhérentes et des usagers à la vie locale et citoyenne.

Les comptes annuels couvrent l'ensemble des activités associatives gérées directement par l'OSCM.

1.3 - Gouvernance et moyens mis en œuvre

L'OSCM est administré par un conseil d'administration composé notamment :

- de membres de droit (élus municipaux mandatés par le conseil municipal, anciens présidents) ;
- de représentants des associations adhérentes ;
- d'un collège d'usagers.



Pour la réalisation de ses missions, l'association s'appuie sur :

- une équipe salariée (direction, animation, fonctions administratives et techniques) ;
- un engagement bénévole significatif, tant en gestion qu'en animation d'activités, quantifié à :
 - 1 171 heures de bénévolat de gestion, pour un coût estimé de 29 275 € ;
 - 5 675 heures de bénévolat d'activité, pour un coût estimé de 96 475 € ;
- des locaux, matériels et moyens logistiques, notamment mis à disposition ou financés par la mairie de Montoir-de-Bretagne, pour un montant global de 158 173,32 € au titre des contributions en nature.

1.4 - Ressources de l'association

Conformément aux statuts, les ressources de l'OSCM comprennent :

- la participation des usagers ;
- les adhésions ;
- les subventions ;
- les dons ;
- ainsi que, plus généralement, les produits des manifestations, ventes ou prestations réalisées dans le cadre de l'objet associatif.

Ces ressources se traduisent dans les postes de produits du compte de résultat et dans les créances et produits à recevoir figurant au bilan (subventions, participations, etc.).

1.5 - Faits caractéristiques de l'exercice

Aucun fait caractéristique particulier n'est à signaler sur l'exercice, en dehors de la poursuite normale des activités de l'association dans le cadre de son objet social.



II – Règles et méthodes comptables

2.1 - Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux règles comptables, dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, et en presumant de la continuité de l'exploitation.

Les comptes annuels de l'association ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général, ainsi qu'aux règlements ANC n° 2018-06 actualisé du règlement 2023-03 applicables aux personnes morales de droit privé à but non lucratif.

L'évaluation des éléments inscrits est pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

2.2 - Changement de méthode comptable

A compter du 1er janvier 2025, l'application pour la première fois du règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC 2014-03 entraîne des changements de comptabilisation et de présentation. Les principaux changements opérés sont les suivants :

- Le périmètre du résultat exceptionnel est réduit aux événements majeurs et significatifs, les autres événements étant désormais traduits dans le résultat d'exploitation tels que : les cessions d'immobilisations, les quotes-parts de subventions d'investissement virées au résultat.
- Les comptes de transferts de charges sont supprimés au profit d'une comptabilisation au crédit des comptes de charges concernés tels que : les #649 pour les remboursements liés à des charges de personnel.
- Les charges constatées d'avance sont totalisées dans les autres créances.

Cette première année d'application constitue un changement de méthode comptable lié à un changement de réglementation comptable.

2.3 - Immobilisations et amortissements

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et amorties selon leur durée probable d'utilisation, qui est en général :

- Les brevets et licences : linéaire entre 2 et 7 ans.
- installations techniques matériel et outillage : linéaire entre 2 et 5 ans
- mobilier : linéaire entre 3 et 5 ans
- matériel de bureau et informatique : linéaire ou dégressif de 2 à 5 ans.

Lorsque des dépréciations sont jugées nécessaires, elles sont constatées en fonction de la valeur actuelle des biens.

2.4 - Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du dernier prix connu. La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

2.5 - Créances et dettes

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale et, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des risques de non-recouvrement.

Les dettes sont comptabilisées pour leur valeur nominale.

2.6 - Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées lorsque des obligations à la charge de l'association sont probables ou certaines à la date de clôture, sans que leur montant puisse être déterminé avec précision.

2.7 - Engagement en matière de retraite

L'association adopte la méthode de référence dans le cadre du calcul de ces engagements.

La provision porte sur tous les personnels sans condition d'âge.

Les paramètres retenus dans le cadre de l'application de la méthode de référence sont les suivants :

- Convention collective retenue : Animation
- Age de départ à la retraite : 64 ans ;
- Taux d'augmentation des salaires : 2 % ;
- Turn over personnel animation (hors encadrement) : 8.33 % ;
- Turn over autres personnels : 3.7% ;
- Taux d'actualisation financière : 3.70%.
- Taux de charges patronales : 35%

Le montant de la provision ainsi calculée s'élève à 147 695.86 € au 31/12/2025.

2.8 - Charges et produits constatés d'avance

Les charges constatées d'avance correspondent à des dépenses comptabilisées au cours de l'exercice mais se rapportant à un exercice ultérieur.

Les produits constatés d'avance correspondent à des produits encaissés au cours de l'exercice mais se rapportant à un exercice ultérieur. Il s'agit principalement des subventions perçues sur des actions qui ne se sont pas déroulées mais dont les financeurs ont accepté de les laisser à l'association en vue d'une utilisation ultérieure.



2.9 - Contributions en nature et bénévolat

Les contributions en nature (mise à disposition de locaux, matériels, prestations, etc.) sont évaluées de manière prudente et présentées dans des tableaux spécifiques de l'annexe, sans impact sur le résultat.

Le bénévolat (heures de gestion et d'activité) est valorisé selon des modalités décrites dans l'annexe, également sans incidence sur le résultat, mais permettant d'apprécier l'importance des contributions non monétaires au fonctionnement de l'association.



III – Informations complémentaires sur le bilan et le compte de résultat

Les tableaux figurant dans cette partie détaillent l'ensemble des postes significatifs du bilan et du compte de résultat.

3.1 - Etat de l'actif immobilisé

Libellés	Valeur brute début de l'exercice	Dotations	Reprises	Valeur brute fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	16 303,71	1 216,46		17 520,17
Immobilisations corporelles	46 570,58	3 195,77	14 880,76	34 885,59
TOTAL	62 874,29	4 412,23	14 880,76	52 405,76

3.2 – Etat des amortissements

Libellés	Début d'exercice	Acquisitions	Cessions	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	21 166,20			21 166,20
Immobilisations corporelles	51 938,41	1 699,90	14 880,76	38 757,55
Immobilisations financières				
TOTAL	73 104, 61	1 699,90	14 80,76	59 923,75



3.3 - État des créances sur actif circulant et immobilisé à la clôture de l'exercice

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 303 557,78 € et le classement par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	25 590,33	25 590,33	
Autres	261 173,91	261 173,91	
Groupe			
Charges constatées d'avance	16 560,62	16 560,62	
TOTAL	303 324,86	303 324,86	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

3.4 – Tableau de dépréciation de l'actif

Rubriques	Dépréciations à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Stocks				
En-cours				
Créances	700,69	360,62	700,69	360,62
TOTAL	700,69	360,62	700,69	360,62

3.5 – Produits à recevoir

Ils sont répartis dans les postes suivants :

- Produits divers à recevoir : 54 207 €
- Mairie subvention à recevoir : 20 202,62€
- CAF produits à recevoir : 167 641,26€
- Formation produits à recevoir : 12 424,13€
- Mutuelle à recevoir : 2 521,68€

3.6 – Charges et produits constatées d'avance

Les charges constatées d'avance comptabilisées en fin d'exercice s'élèvent à 16 560,62 €.

Les produits constatés d'avance comptabilisés en fin d'exercice s'élèvent à 95 492,97

3.7 – Fonds propres

Variation des fonds propres	À l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	58 825,47				58 825,47
Fonds propres avec droit de reprise					
Écarts de réévaluation					
Réserves	23 629,60				23 629,60
Report à nouveau	– 28 018,73		181 211,18		153 192, 45
Excédent ou déficit de l'exercice	181 211, 18	– 181 211,18	27 412,82		27 412,82
Situation nette	235 647, 52		208 624,00		263 060,34
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	235 647,52	-181 211,18	208 624,00		263 060,34

3.8 – Fonds dédiés

Variation des fonds dédiés	À l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations		Transferts	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
FESTI ART	7 000,00		7 000,00				
Comédie Musicale		3 500,00				3 500,00	
Subventions	7 000,00	3 500,00	7 000,00			3 500,00	

3.9 – Etat des provisions

Désignations	31/12/2024	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice utilisées	Reprises de l'exercice non utilisées	31/12/2025
Provisions pour risques					
Provisions fonds dédiés					
Provision risques et charges		3 200,00			3 200,00
Provision retraite	123 212,46	24 483,40			147 695,86
Provision client douteux	700,69	360,62		700,69	360,62
Provisions pour pertes de change					
Autres provisions pour risques					
Provisions pour charges					
Provisions pour pensions et obligations similaires					
Provisions pour impôts					
Provisions pour renouvellement des immobilisations					
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions					
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés					
Autres provisions pour charges					
TOTAL	123 913,15	28 044,02		700,69	151 256,48

3.10 – Etat des échéances des dettes

Le total des dettes, à la clôture de l'exercice, s'élève à 301 883,79 €.

Toutes les autres dettes d'un montant de 301 883,79 € ont une échéance inférieure à un an.

3.11 – Charges à payer

FACTURES NON PARVENUES	4 586,45
DETTES PROV. / CONGES A PAYER	68 003,33
CHARGES SOCIALES CONGES PAYES	26 993,68
DIVERS CHARGES À PAYER ET PRODUITS À RECEVOIR	3 970,00
CSE- COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE	14 628,35
TOTAL	118 181,81

3.12 – Rémunération des organes de direction

Pour des raisons de confidentialité, nous ne communiquons pas de données chiffrées car cela reviendrait à indiquer le montant de rémunération de la direction.

3.13 – Honoraires commissaires aux comptes

Les honoraires du commissaire aux comptes pour l'exercice s'élèvent à 4 200,00 €.

